

**MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
79110**

Tél. 05.49.07.87.22

Fax. 09.82.11.07.94

Nombre de conseillers : 8

Présents : 6

Votants : 7

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Jacques QUINTARD, Maire.

Présents : Jacques QUINTARD (Maire), Joël DOUIT (Adjoint) Jérôme DANIAUD (Adjoint) Joachim LIUZZI (Adjoint), Jean-François POUGNAUD, Philippe THINON.

Absents représentés : Céline COLLARDEAU (pouvoir à Mr QUINTARD Jacques).

Absents : Bérangère LOUINEAU.

Convocation du : 31 octobre 2018.

***NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION CAMPAGNE 2019**

Mr le Maire informe que la commune de Couture d'Argenson est concernée en **2019** par le recensement de la population.

La campagne de recensement des habitants de la commune se déroulera donc **du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019.**

Pour cela, il faut nommer un agent recenseur.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour nommer **Madame BOUREAU Vanessa agent recenseur.**

La dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'état s'élève pour la commune à 797 €.

Le Conseil Municipal est favorable pour rémunérer Mme BOUREAU Vanessa à la hauteur de 797 € net pour la période du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019.

*** DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger Madame BOUREAU née VETEAU Vanessa, Responsable de la Bibliothèque Municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

*** NUMEROS ET NOMS DE RUES DANS LES HAMEAUX**

Mr le Maire informe que l'étude concernant la mise en place de numéros et noms de rues dans les hameaux est en cours d'étude.

Il convient de demander l'avis d'un professionnel pour effectuer un devis afin de chiffrer le coût de cette mise en place (numéros, plaques, poteaux...).

Le Conseil Municipal mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce sujet.

*** HEURES COMPLEMENTAIRES MME ROBIN NATHALIE**

Mr le Maire expose que Mme ROBIN Nathalie a effectué des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal est favorable pour lui rémunérer ces heures complémentaires, sachant qu'elles sont à hauteur de 14 heures.

*** TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DE VOIRE DE LA BOUTONNE EN SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DE VOIRIE DE LA BOUTONNE**

Mr le Maire expose à l'assemblée, que suite à la fusion des Communes de Pouffonds et Saint-Génard, laquelle entraîne la dissolution du SIVEM (Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Environnement de « La Marseillaise »), c'est la commune nouvelle de « MARCILLÉ » qui adhérera au Syndicat de Voirie de la Boutonne, et non plus le SIVEM.

Cette modification d'adhésion ayant pour conséquence, le retour à un Syndicat à Vocation Unique en remplacement du Syndicat Mixte Fermé (créé en janvier 2017), la modification des statuts du Syndicat et le changement de son nom.

De plus, en raison de la fusion des Communes de Ardilleux, Bouin, Hanc et Pioussay qui deviennent commune nouvelle de « VALDELAUME » et celles de Chef-

Boutonne, Crézières, La Bataille et Tillou, Commune nouvelle de « CHEF-BOUTONNE », il doit être pris en compte de ces changements dans les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la transformation du SYNDICAT MIXTE FERMÉ de VOIRIE en SIVU VOIRIE.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette transformation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.
- Adopte les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

*** TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°278/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Cette compétence sera exercée par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Approuve le transfert de la compétence «Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

*** MODIFICATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les délibérations N°277, 277B et 277C/2018 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu la délibération N°281B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de la compétence « II-2 Politique du logement et du cadre de vie » ayant pour

conséquence le transfert de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées vers la communauté de communes

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« II-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Approuve la modification et le transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

*** DELIBERATION DU RAPPORT DE LA CLECT – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu la délibération N°265/2018 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Approuve le rapport de la CLECT.

*** PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes.

Afin que la commune puisse bénéficier du dispositif de réajustement des attributions de compensation détaillé dans l'article 3 A, il est nécessaire que le

conseil municipal délibère pour accepter ce pacte. Si le conseil municipal se prononce contre ce dernier, la commune ne pourra pas bénéficier du dispositif précité mais pourra bénéficier des autres dispositifs détaillés dans le document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Approuve le pacte financier et fiscal.

Autorise le maire à signer le pacte financier et fiscal.

*** MODIFICATION D'UNE COMPETENCE OBLIGATOIRE – « AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » POUR LE TRANSFERT DES « ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Vu l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne en date du 30 novembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16.

Vu les délibérations N°280B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'intitulé de la compétence « I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant pour conséquence le transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire vers la communauté de communes.

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Approuve la modification de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

*** ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 II,

Vu la délibération N°283/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 22 octobre, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

*** TRANSFERT DE LA GENDARMERIE DE CHEF-BOUTONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°279/2018 du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

La gendarmerie de Chef-Boutonne sera intégrée à la compétence « Bâtiments liés à un service public » suite à son transfert à la communauté de communes. Le contenu de la compétence sera alors le suivant :

« Cette compétence contient des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire et occupante, ou bâtiments loués, à l'Etat notamment :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
 - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE),
 - Gendarmerie de Chef-Boutonne (1 place Mérovée, 79110 CHEF-BOUTONNE),
 - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE),
 - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS),

- Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY). »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Approuve le transfert de la de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

*** ACHAT DEFIBRILLATEUR**

Mr le Maire informe que le défibrillateur qui se situe à la MARPA/MARPAHVIE est en panne.

Il expose qu'il est nécessaire de le remplacer et de participer à l'achat car il peut également être utile pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer financièrement à hauteur de 50% pour l'achat d'un nouveau défibrillateur.

*** CONVENTION MAINTENANCE POTEAUX INCENDIE**

Mr le Maire expose que le syndicat 4B propose de réaliser la maintenance des poteaux incendie sur la commune pour un montant HT de 36.00 €/ouvrage (graissage et essais pression poteaux incendie) pour un contrôle tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal mandate Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du syndicat 4B et signer la convention qui nous sera envoyée.

*** LOCATION LOCAL PARA MEDICAL DE LA MAISON DE SANTE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme BOUCHETON Josiane, psychologue, qui occupait le local para médical de la maison de santé.

Elle sera remplacée par Mme ROULAND Mylène.

Le montant de la location est de 12€ la journée.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité la location du local à Mme ROULAND Mylène.

*** LOCATION BAR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal décide de louer à Mme Jessica AKA :

- le bar,
- la salle de réunion (tous les jours sauf le mercredi qui sera réservé à la bibliothèque et à l'école),
- La terrasse,
- La cave.

A compter du 22 novembre 2018, selon les modalités suivantes :

- à titre gratuit pour une période de 6 mois.
- la licence est louée pour un montant de 50 €/mois à partir du 1^{er} décembre.
- Une participation d'environ 80 € (à définir) sera demandée pour l'électricité et l'eau pendant cette période de 6 mois.

A compter du 23 mai 2019, le loyer sera fixé à 100 € par mois pendant un an. Suivant l'évolution de l'activité, le loyer sera revu à la hausse (200 € la 2^{ème} année).

*** QUESTIONS DIVERSES**

-Téléthon 2018 : une réunion est prévue le lundi 26 novembre à 18h30 avec les membres des associations pour l'organisation du téléthon 2018.

-Débrillateur : le défibrillateur qui se situe à la MARPA/MARPAHVIE est hors d'usage. Le Conseil Municipal est d'accord pour participer à 50% à l'achat d'un neuf.

-REU (Répertoire électoral Unique) : dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et de la création d'un répertoire électoral unique, il convient de mettre en place une commission de contrôle. Elle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance. Mr Philippe THINON est désigné en tant que conseiller municipal et Mr Patrick LABARDE est désigné en tant que délégué de l'administration.

-Inauguration du bar associatif : Mr le Maire et le Conseil Municipal souhaitent faire l'inauguration du bar associatif, de la médiathèque, de l'agence postale et de la salle associative le vendredi 21 décembre 2018 à 17h.

A Couture d'Argenson le 8 novembre 2018
Le Maire, J. Quintard